

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 07/06/2021 Date de révision: 15/08/2023 Version: 20.2

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : REGENIT® Pastilles de Chlorure de Sodium

 N° CE
 : 231-598-3

 N° CAS
 : 7647-14-5

 Code du produit
 : K2307

Type de produit : Adoucissants d'eau

Formule brute : NaCl
Groupe de produits : End product

Exemptions d'enregistrement REACH : Exempté d'enregistrement REACH

Annexe V

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Adoucissants d'eau

Fonction ou catégorie d'utilisation : Pour usages industriels et domestiques.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

K+S Minerals and Agriculture GmbH

Bertha-von Suttner-Str. 7 DE 34131 Kassel Deutschland T +49 561 9301- 0

info@k-plus-s.com, www.kpluss.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique Appelez le ... 24h/24, 7j/7

Pour les États-Unis et le Canada: +1 800 424 - 9300

Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada: +1 703 741 - 5970

(appels en PCV acceptés)

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

#### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII

Chlorure de sodium (7647-14-5)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Composant  |                                |
|--|--------------------------------|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Chlorure de sodium (7647-14-5) |

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# Composant Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom : REGENIT® Pastilles de Chlorure de Sodium

N° CAS : 7647-14-5 N° CE : 231-598-3

| Nom | Identificateur de produit             |      | Classification selon le règlement<br>(CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----|---------------------------------------|------|--|
|     | N° CAS: 7647-14-5<br>N° CE: 231-598-3 | > 98 | Non classé   |

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Pas d'effets observés.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

Aucun danger d'explosion direct. Danger d'explosion

Produits de décomposition dangereux en cas Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène.

d'incendie

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Eviter toute formation de poussière. Ce produit et son Procédés de nettoyage

> récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat

pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Assurer une ventilation d'air

appropriée. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8). Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Mesures d'hygiène

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

individuel. Ne pas respirer les poussières. Eviter toute formation de poussière.

: Observer l'hygiène usuelle.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Stocker dans un endroit sec. Conserver à température ambiante. Protéger de l'humidité. Conditions de stockage

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: métaux. agents d'oxydation. agents de réduction.

acides (forts). bases (fortes). peroxydes. eau/humidité.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations sur le stockage en commun

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **DNEL et PNEC**

| REGENIT® Pastilles de Chlorure de Sodium (7647-14-5) |                                     |  |
|--|-------------------------------------|--|
| DNEL/DMEL (Travailleurs)                             |                                     |  |
| Aiguë - effets systémiques, cutanée                  | 295,52 mg/kg de poids corporel/jour |  |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation               | 2068,62 mg/m³                       |  |
| A long terme - effets systémiques, cutanée           | 295,52 mg/kg de poids corporel/jour |  |
| A long terme - effets systémiques, inhalation        | 2068,62 mg/m³                       |  |
| DNEL/DMEL (Population générale)                      |                                     |  |
| Aiguë - effets systémiques, cutanée                  | 126,65 mg/kg de poids corporel/jour |  |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation               | 443,28 mg/m³                        |  |
| Aiguë - effets systémiques, orale                    | 126,65 mg/kg de poids corporel/jour |  |
| A long terme - effets systémiques,orale              | 126,65 mg/kg de poids corporel/jour |  |
| A long terme - effets systémiques, inhalation        | 443,28 mg/m³                        |  |
| A long terme - effets systémiques, cutanée           | 126,65 mg/kg de poids corporel/jour |  |
| PNEC (Eau)   |                                     |  |
| PNEC aqua (eau douce)                                | 5 mg/l                              |  |
| PNEC (Sol)   |                                     |  |
| PNEC sol   | 4,86 mg/kg poids sec                |  |
| PNEC (STP)   |                                     |  |
| PNEC station d'épuration                             | 500 mg/l                            |  |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





## Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

En cas de risque de production excessive de poussières, porter des lunettes

#### Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Solide État physique Couleur · blanc Cristaux. Apparence Masse moléculaire : 58,44 g/mol Odeur : inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : 801 °C (1013 hPa) Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 1461 °C Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Limite inférieure d'explosion : Non applicable

Limite supérieure d'explosion : Non applicable

Point d'éclair : Non spécifiquement concerné Température d'auto-inflammation : Non spécifiquement concerné

Température de décomposition : > 804 °C

SADT : Non spécifiquement concerné pH : 6 - 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)

pH solution : Pas disponible

Viscosité, cinématique : Non spécifiquement concerné Viscosité, dynamique : Non spécifiquement concerné

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Eau: 35,9 g/100ml (20 °C)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Non spécifiquement concerné

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 2163 kg/m³ (25 °C)

Densité relative : 2,16 (25 °C)

Densité relative de vapeur à 20°C : Non spécifiquement concerné
Taille d'une particule : 1,3 mm (D50, CIPAC MT 59.1)

#### 9.2. Autres informations

# Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : Sans objet

Conductivité : Aucune donnée disponible
Teneur en COV : Non spécifiquement concerné

Densité apparente : ≈ 1000 kg/m³
Autres propriétés : Hygroscopique

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

# 10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Métaux alcalins. Acides. substances oxydantes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

(STOT) (exposition répétée)

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| 44.4. Informations our los electricity de    | annon tellos que définica dans la mèglement (CE) nº 4070/0000  |
|--|--|
| 11.1. Informations sur les classes de da     | anger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008  |
| Toxicité aiguë (orale)                       | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa<br/>remplis)</li> </ul>  |
| Toxicité aiguë (cutanée)                     | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa<br/>remplis)</li> </ul>  |
| Toxicité aiguë (Inhalation)                  | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa<br/>remplis)</li> </ul>  |
| REGENIT® Pastilles de Chlorure de So         | odium (7647-14-5)  |
| DL50 orale rat                               | > 3980 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Oral)   |
| DL50 cutanée lapin                           | > 10000 mg/kg (Lapin, Valeur expérimentale, Dermique)  |
| CL50 Inhalation - Rat                        | > 42 mg/l air CL50 Inhalation - Rat  |
| Chlorure de sodium (7647-14-5)               |  |
| DL50 orale rat                               | > 3980 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Oral)   |
| DL50 cutanée lapin                           | > 10000 mg/kg (Lapin, Valeur expérimentale, Dermique)  |
| CL50 Inhalation - Rat                        | > 42 mg/l air CL50 Inhalation - Rat  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa<br/>remplis)</li> <li>pH: 6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)</li> </ul> |
| Chlorure de sodium (7647-14-5)               |  |
| рН   | 6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis) pH: 6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)                                |
| Chlorure de sodium (7647-14-5)               |  |
| рН   | 6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa<br/>remplis)</li> </ul>  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa<br/>remplis)</li> </ul>  |
| Cancérogénicité                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par<br>remplis)  |
| Toxicité pour la reproduction                | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa   |

15/08/2023 (Date de révision) FR (français) 6/10

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

remplis)

remplis)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| REGENIT® Pastilles de Chlorure de Sodium (7647-14-5) |                             |
|--|-----------------------------|
| Viscosité, cinématique                               | Non spécifiquement concerné |
| Chlorure de sodium (7647-14-5)                       |                             |
| Viscosité, cinématique                               | Non spécifiquement concerné |

# 11.2. Informations sur les autres dangers

#### **Autres informations**

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg),Non irritant pour la peau,Non nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 5000 mg/kg),Non irritant pour les yeux

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

| Ecologie - général                             | : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE)                       |
|--|--|
| Ecologie - air                                 | n° 1272/2008.<br>: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non |
|  | repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non                      |
|  | classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).                                 |
| Ecologie - eau                                 | : Non nocif pour les crustacés (Daphnia). Non nocif pour les poissons. Non nocif pour les                    |
|  | algues.  |
| Dengers pour le milieu equatique à court terme | · Non classó (Compte tony des depnées dispenibles, les critères de classification ne cent pa                 |

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| REGENIT® Pastilles de Chlorure de Sodium (7647-14-5) |  |  |
|--|--|--|
| CL50 - Poisson [1]                                   | 5840 mg/l (ASTM, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal) |  |
| Chlorure de sodium (7647-14-5)                       |  |  |
| CL50 - Poisson [1]                                   | 5840 mg/l (ASTM, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal) |  |

# 12.2. Persistance et dégradabilité

| REGENIT® Pastilles de Chlorure de Sodium (7647-14-5) |  |  |
|--|--|--|
| Persistance et dégradabilité                         | Non applicable pour les substances inorganiques. |  |
| Demande chimique en oxygène (DCO)                    | Sans objet (inorganique)                         |  |
| DThO   | Sans objet (inorganique)                         |  |
| Chlorure de sodium (7647-14-5)                       |  |  |
| Persistance et dégradabilité                         | Non applicable pour les substances inorganiques. |  |
| Demande chimique en oxygène (DCO)                    | Sans objet (inorganique)                         |  |
| DThO   | Sans objet (inorganique)                         |  |

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| REGENIT® Pastilles de Chlorure de Sodium (7647-14-5) |                     |
|--|---------------------|
| Potentiel de bioaccumulation                         | Non bioaccumulable. |

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Chlorure de sodium (7647-14-5) |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| Potentiel de bioaccumulation   | Non bioaccumulable. |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

| REGENIT® Pastilles de Chlorure de Sodium (7647-14-5) |   |  |
|--|---|--|
| Tension superficielle                                | 73,03 mN/m (23 °C, 14.5 g/l)  |  |
| Ecologie - sol                                       | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. |  |
| Chlorure de sodium (7647-14-5)                       |   |  |
| Tension superficielle                                | 73,03 mN/m (23 °C, 14.5 g/l)  |  |
| Ecologie - sol                                       | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. |  |

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **REGENIT® Pastilles de Chlorure de Sodium (7647-14-5)**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Composant

| Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII  | Chlorure de sodium (7647-14-5) |
|--|--------------------------------|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Chlorure de sodium (7647-14-5) |

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

- : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.
- : Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR  | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |  |  |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification        |                |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR  | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |  |  |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|--|--|
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport    |                |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                 | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage                       |                |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                 | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement             |                |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                 | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |                |                |                |                |  |  |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

## Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

## Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : Non spécifiquement concerné

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### **Directives nationales**

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances) Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### France

| Maladies professionnelles |  |  |
|---------------------------|--|--|
| Code                      | Description  |  |
| RG 78                     | Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances |  |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.